

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 26*(Art. 1647 C ter du code général des impôts)*

Dans le dernier alinéa du IV de cet article, substituer au mot :

« sera »,

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.